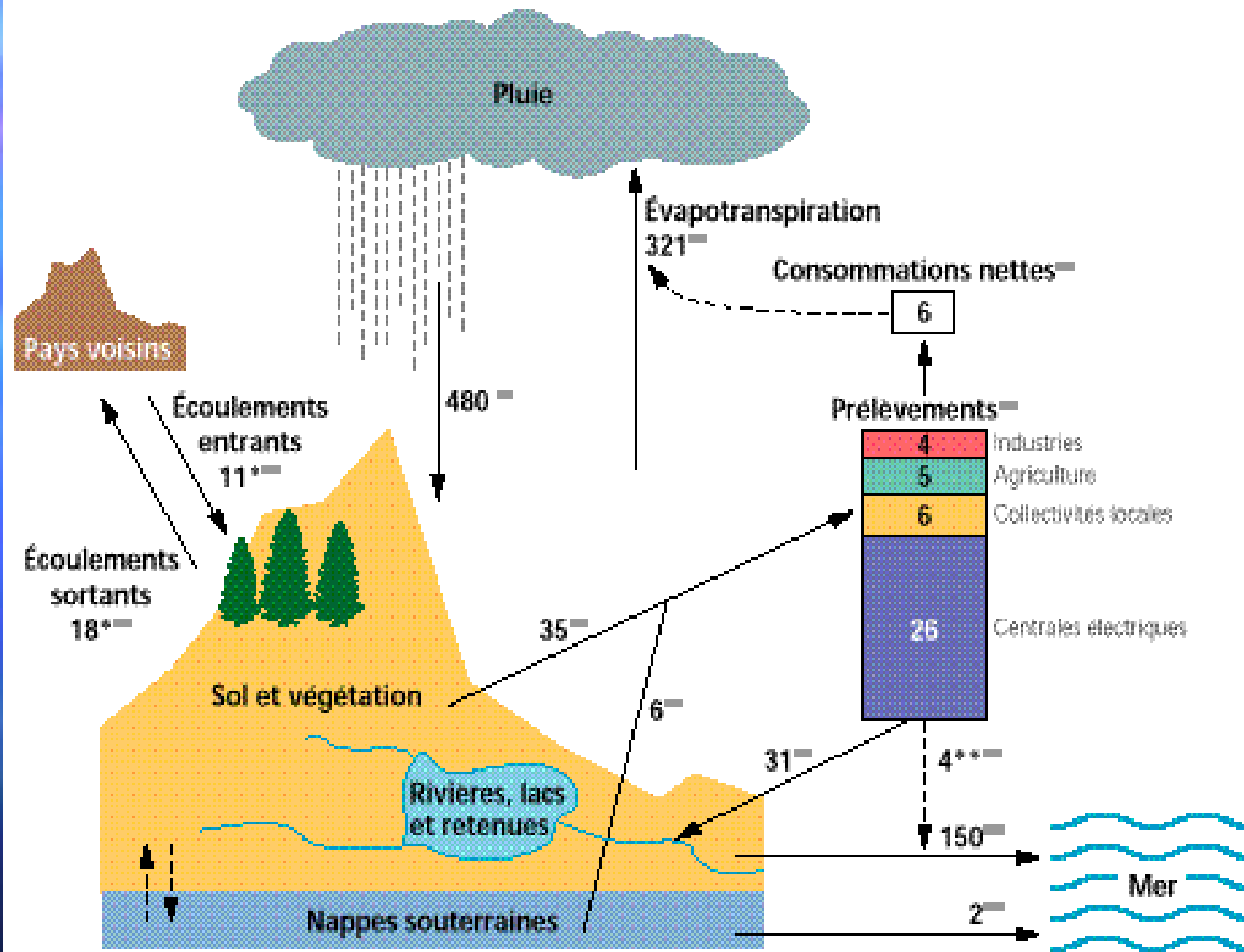


LES TROIS PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SUR L'EAU

- UNITE DE LA RESSOURCE ET VALEUR PATRIMONIALE
- GESTION GLOBALE ET EQUILIBREE
- SYSTEME DE PLANIFICATION

La ressource et les prélèvements par nature

Flux en milliards de m³ par an



(1) Moyenne annuelle à long terme. * Rhin non compté.

(2) Estimation 1994. ** Non compris le rejet hydroélectrique de la basse Durance dans l'étang de Berre.

(France métropolitaine) Source : Ifeu - BRGM - ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (IDE)

UNE GESTION GLOBALE ET EQUILIBREE

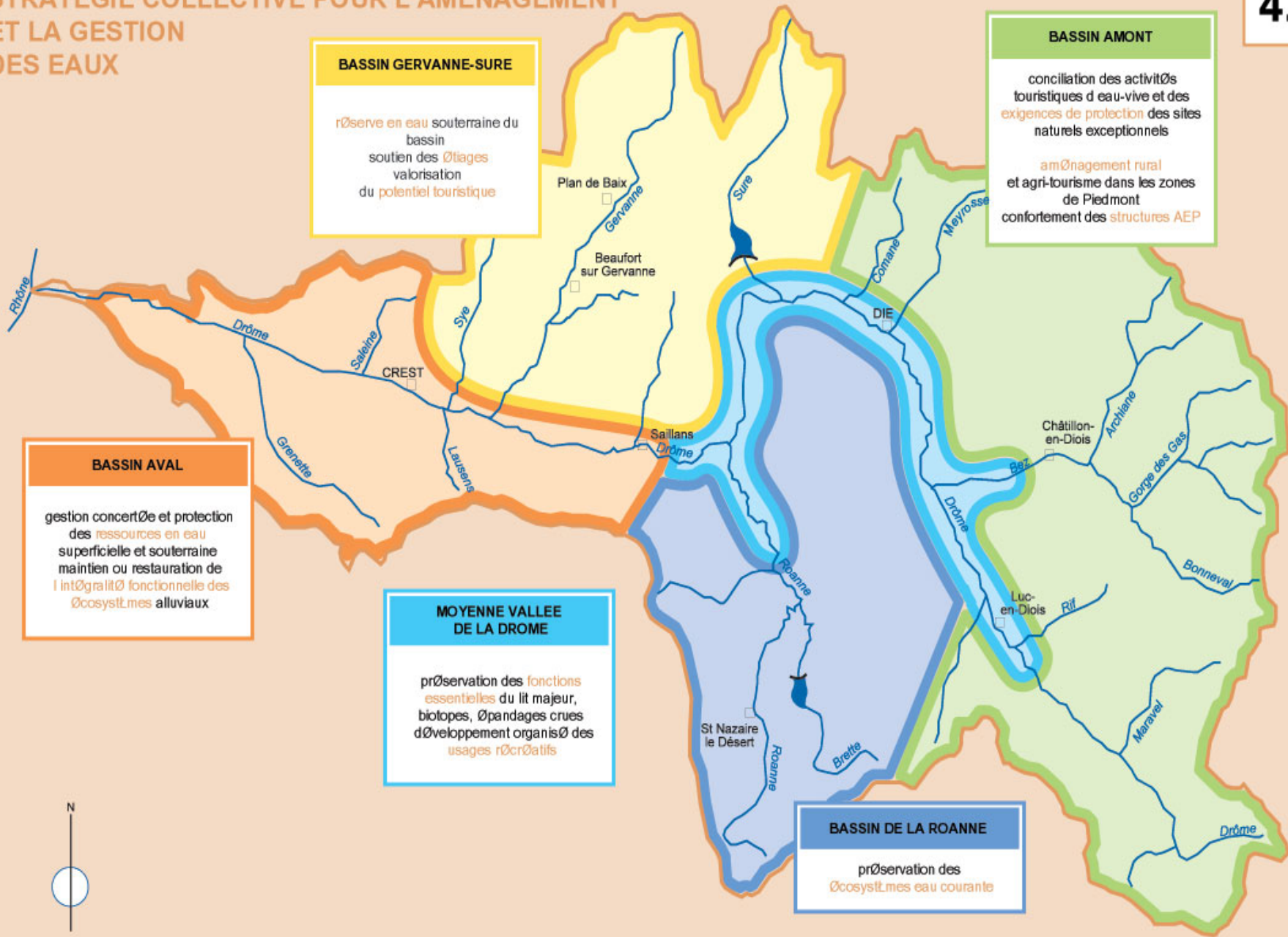
- Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides
- Protéger contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Assurer la répartition de la ressource de manière à concilier, lors des différents usages, les exigences:
 - de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable,
 - de conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
 - de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, de la production d'énergie, du transport, du tourisme, des loisirs...

UN SYTEME DE PLANIFICATION ORIGINAL « SDAGE-SAGE » POUR UNE GESTION LOCALE CONCERTEE

- Définir des enjeux,
 - Afficher des objectifs
 - Mettre en œuvre des moyens
 - Assurer un suivi par des tableaux de bord
-
- dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des usagers, élus, acteurs économiques, usagers, protecteurs de la nature et pouvoirs publics,
 - dans un document validé par tous.

STRATEGIE COLLECTIVE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX

4.1



BASSIN GERMANE-SURE

réserve en eau souterraine du bassin
soutien des étiages
valorisation du potentiel touristique

BASSIN AMONT

conciliation des activités touristiques d'eau-vive et des exigences de protection des sites naturels exceptionnels

aménagement rural et agri-tourisme dans les zones de Piedmont conformément des structures AEP

BASSIN AVAL

gestion concertée et protection des ressources en eau superficielle et souterraine
maintien ou restauration de l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes alluviaux

MOYENNE VALLEE DE LA DROME

préservation des fonctions essentielles du lit majeur, biotopes, épanchages crues
développement organisé des usages récréatifs

BASSIN DE LA ROANNE

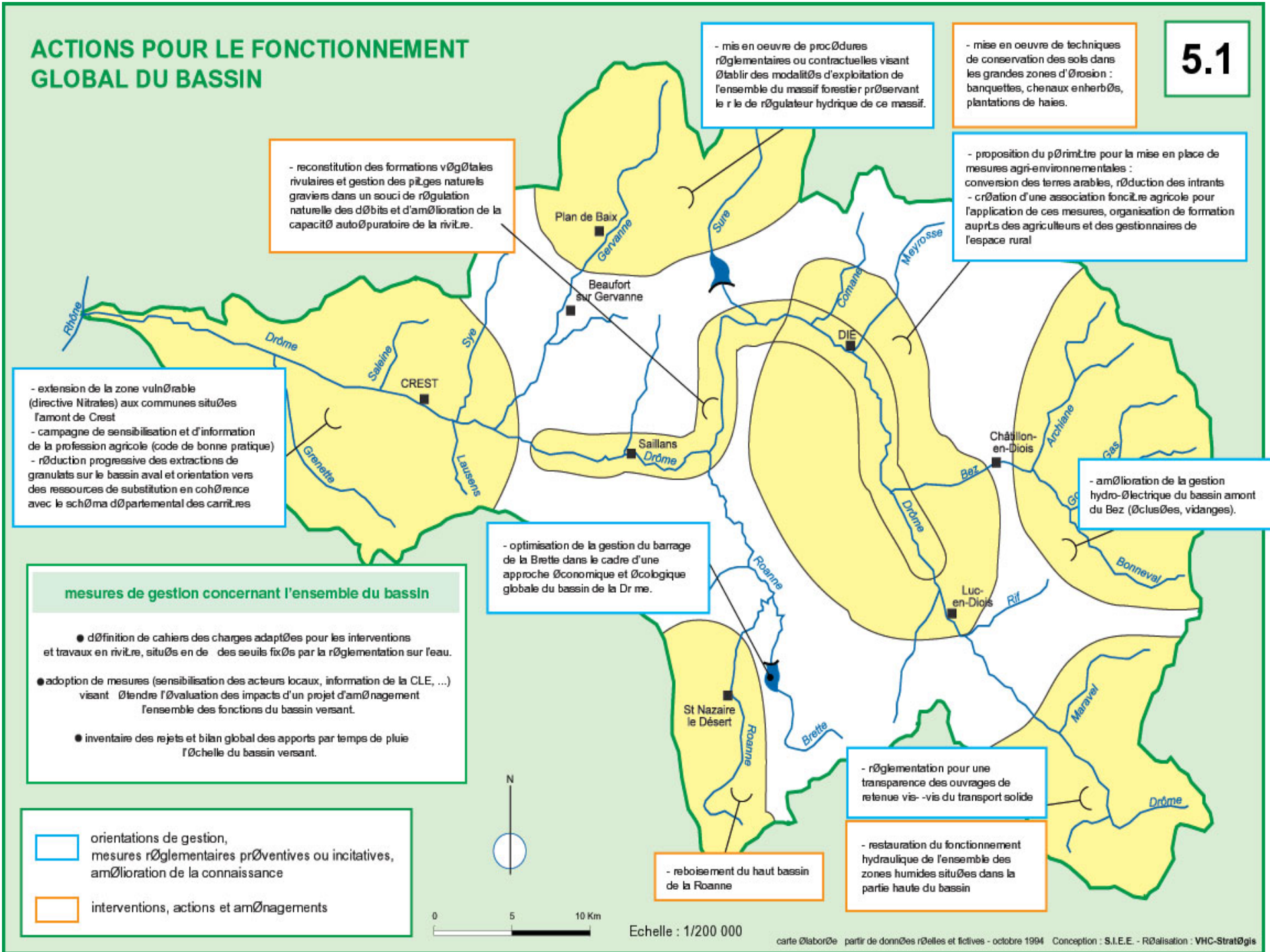
préservation des écosystèmes eau courante



Echelle : 1/200 000

ACTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT GLOBAL DU BASSIN

5.1



- reconstitution des formations végétales rivulaires et gestion des pièges naturels graviers dans un souci de régulation naturelle des débits et d'amélioration de la capacité autopurificatrice de la rivière.

- mise en œuvre de procédures réglementaires ou contractuelles visant à établir des modalités d'exploitation de l'ensemble du massif forestier préservant le rôle de régulateur hydrique de ce massif.

- mise en œuvre de techniques de conservation des sols dans les grandes zones d'érosion : banquettes, chenaux enherbés, plantations de haies.

- proposition du périmètre pour la mise en place de mesures agri-environnementales : conversion des terres arables, réduction des intrants
- création d'une association foncière agricole pour l'application de ces mesures, organisation de formation auprès des agriculteurs et des gestionnaires de l'espace rural

- extension de la zone vulnérable (directive Nitrates) aux communes situées l'amont de Crest
- campagne de sensibilisation et d'information de la profession agricole (code de bonne pratique)
- réduction progressive des extractions de granulats sur le bassin aval et orientation vers des ressources de substitution en cohérence avec le schéma départemental des carrières

- optimisation de la gestion du barrage de la Brette dans le cadre d'une approche économique et écologique globale du bassin de la Drôme.

- amélioration de la gestion hydro-électrique du bassin amont du Bez (écluses, vidanges).

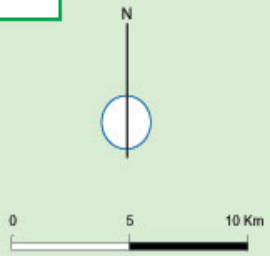
- réglementation pour une transparence des ouvrages de retenue vis-à-vis du transport solide

- reboisement du haut bassin de la Roanne

- restauration du fonctionnement hydraulique de l'ensemble des zones humides situées dans la partie haute du bassin

- mesures de gestion concernant l'ensemble du bassin**
- définition de cahiers des charges adaptés pour les interventions et travaux en rivière, situés en de des seuils fixés par la réglementation sur l'eau.
 - adoption de mesures (sensibilisation des acteurs locaux, information de la CLE, ...) visant à tendre l'évaluation des impacts d'un projet d'aménagement l'ensemble des fonctions du bassin versant.
 - inventaire des rejets et bilan global des apports par temps de pluie l'échelle du bassin versant.

- orientations de gestion, mesures réglementaires préventives ou incitatives, amélioration de la connaissance
- interventions, actions et aménagements



LES OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR D 'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

- Fixer des objectifs de quantité à l 'aval d 'ouvrage modifiant le régime des eaux en prenant en compte :
 - la préservation du fonctionnement physique des cours d 'eau
 - la préservation des espèces et de leurs habitats et de la capacité auto-épuration des cours d 'eau
 - la pratique des différents usages

LES OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR D 'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

- Réfléchir l 'aménagement du territoire:
 - identifier les zones d 'expansion de crue à l 'échelle du bassin versant pour assurer leur préservation,
 - mettre en œuvre des pratiques et réaliser des aménagements ayant un impact restreint sur le ruissellement,
 - avoir une approche globale de la protection contre les crues et la limiter aux zones déjà urbanisées

QUELLES APPLICATIONS POUR LES HAUTS BASSINS VERSANTS DES ALPES DU NORD?

- Elaborer des règles de gestion dans le cadre de SAGE pour répartir au mieux la ressource et anticiper le développement,
- Prendre en compte les enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme.